

Mercredi 30 janvier 2008 .

LA LOI LRU : UN AVATAR NEOLIBERAL ?

Annie Vinokur

Les questions posées aux intervenants dans le programme de ce séminaire sont les suivantes: La loi LRU peut-elle être regardée comme une application des politiques néolibérales? Y a-t-il des spécificités françaises qu'il faut prendre en compte? Quelles analyses peut-on faire des forces et des groupes qui s'affrontent autour de cette loi? Quels enseignements peut-on en tirer pour l'action syndicale?

Je m'efforcerai d'y répondre dans l'ordre:

1. La loi LRU peut-elle être regardée comme une application des politiques néolibérales?

Remarque préliminaire: la loi LRU n'est qu'une fraction d'un ensemble de mesures concernant l'université: la contractualisation, l'extériorisation de certains services, les partenariats public-privé, l'autonomie partielle accordée aux universités pour "professionnaliser" les cursus, la réforme LMD-ECTS dans le cadre du processus de Bologne, la création d'agences administratives indépendantes (ANR, AERES..), le code des marchés publics, la LOLF. La loi LRU, qui – contrairement aux mesures précédentes - a suscité de vives réactions dans l'enseignement supérieur et la recherche, n'en est que la poursuite logique: la mise aux normes des établissements pour en faire de bons "opérateurs" de la LOLF. C'est donc l'ensemble qu'il faut considérer, sauf à se tromper de cible.

Pour répondre à la question posée, il faut préciser ce qu'on entend par "néolibéral", terme qui fait l'objet d'interprétation diverses. Je caractériserai ici le néolibéralisme comme **la résurgence d'une vieille idéologie**, combinée avec **l'émergence d'un nouveau rapport de forces**, dont le bras armé dans les services publics est le Nouveau Management Public (NMP).

Une vieille idéologie : le "*laisser-faire*"

Tous les libéralismes économiques considèrent que le libre jeu de la demande et de l'offre sur les marchés est le meilleur mode d'allocation des ressources à la production des biens et services divisibles. Ils diffèrent sur les règles de ce jeu, qui en anglais ne connaît qu'un seul terme - "*competition*" – dont la traduction française est soit la *concurrence*, soit la *compétition*.

La *concurrence* évoque le monde idéalement discipliné, autorégulateur et paisible du modèle néoclassique de la concurrence parfaite. Tous les agents peuvent librement entrer sur tous les marchés; les produits étant de qualité homogène sur un même marché, la concurrence ne peut s'exercer que sur le prix; aucun échangiste n'a une taille suffisante pour à lui seul influencer

le prix; enfin nul n'est exclu du jeu: si une baisse de la demande contraint certains producteurs à sortir du marché d'un bien, ils peuvent aisément se reconvertir dans une autre production. C'est un monde idéal de petits producteurs marchands dans une société où l'Etat les contraindrait à respecter la règle du jeu concurrentiel; ce n'est pas un monde capitaliste.

Le marché réel n'étant pas autorégulateur, un consensus occidental s'est établi – de la seconde guerre mondiale à la fin des années 1970 – autour de la tension entre une économie capitaliste et un système politique social-démocrate: (i) l'Etat intervient lorsque l'équilibre macro économique est en jeu, (ii) le "compromis" social-démocrate assure la croissance *dans le cadre national* par le partage négocié des gains de productivité entre capital et travail et par l'extension de la fourniture publique de services de sécurisation de la reproduction de la force de travail (santé, éducation, retraites, indemnisation du chômage etc.). Le tigre est tenu en laisse.

La *compétition*, elle, évoque la lutte acharnée de sportifs visant le podium: le meilleur gagne, les autres sont éliminés. Transposée dans le monde économique, c'est le darwinisme social: le marché est le lieu de la "lutte pour la vie", où s'opère la sélection naturelle des agents. Cette philosophie convenait aux "barons brigands" de la fin du XIXe siècle américain, et John D. Rockefeller en imposa l'enseignement à ses "employés" de l'université de Chicago¹. Au cours des années 1970 les *think-tanks* de la Nouvelle Droite anglaise et américaine lui redonnent vie. Cette liberté n'est plus celle de la "concurrence" mais celle du "*laissez faire*", i.e. de la liberté sans entraves, appuyée sur deux postulats: (i) l'un, macro: le capitalisme est autorégulateur, (ii) l'autre micro: libres, les agents sont donc responsables². C'est par leur liberté même que les individus néolibéraux sont contrôlés. La seule règle acceptée est l'"égalité des chances"³

Dans ces conditions l'Etat doit non seulement garantir la liberté, la sécurité et le respect des contrats nécessaires pour que la négociation individuelle ait un sens, mais aussi

- (i) se dégager de ses fonctions régulatrices et sociales, privatiser (comme méthode de gouvernement et non retrait)
- (ii) détruire les obstacles au libre jeu des intérêts individuels (syndicats par ex.),
- (iii) contraindre les agents à la rationalité économique, i.e. au calcul fondé sur les prix, ou à défaut – dans les secteurs non marchands – sur leurs substituts: les indicateurs chiffrés.

¹ Pour justifier la "stratégie compétitive" de la Standard Oil, J.D. Rockefeller écrit: "*la croissance d'une grande firme n'est que la survie du plus apte.. La rose "American Beauty" ne peut être obtenue qu'en sacrifiant les premiers boutons qui poussent autour d'elle. Ceci n'est pas une tendance mauvaise du monde des affaires. C'est seulement le jeu d'une loi de la nature et d'une loi divine*" (cité par P.d'A.Jones in *Consumer Society* . Pelican 1965 p.217-218). S'il arrive que le jeu de ces lois conduise à l'enrichissement des plus riches au détriment des plus pauvres "*comme la mèche conduit l'huile à la flamme*" c'est, écrit le révérend W.D. Wilson, professeur à Cornell, parce que "*les classes inférieures manquent d'intelligence et de caractère*" (cité par Dorfman: *Veblen and his America*. Viking Press NY. 1934 p.25)

² cf. l'intitulé de la loi sur "les libertés et responsabilités des universités"

³ D'où, aux USA: les règles de circulation des joueurs entre les équipes de foot, la prise de position de grandes fortunes contre la détaxation des successions, ou le projet de donner à tout enfant un capital identique de départ, libre à lui de le faire fructifier ou de le gaspiller. D'où également la délégation des fonctions "sociales" aux organisations philanthropiques, i.e. à la charité, de préférence assortie de conditions de rationalisation des comportements fautifs qui ont conduit ses bénéficiaires à en dépendre.

Ce qui suppose un Etat maigre mais fort, d'où l'alliance avec les conservateurs (cf. Thatcher, Reagan). A noter à l'époque la forte réticence des patrons, plutôt attachés à la paix sociale par la négociation syndicale. En revanche le modèle rencontre un grand succès auprès des milieux financiers.

Un nouveau rapport de forces : le "faire-faire"

C'est la déréglementation financière qui, dans les années 1980, casse la laisse du tigre et promeut le *laissez-faire* comme idéologie dominante: fin du monopole bancaire administré sur le contrôle des crédits, mobilité globale des capitaux, libre acquisition des entreprises sur le marché international. Mais rentabiliser le capital financier suppose (i) des moyens de piloter à distance les décisions managériales, (ii) dans certains secteurs (dont l'enseignement supérieur) le brouillage des frontières entre public et privé.

1. du principe de l'"agence" à la "bonne gouvernance"

La séparation de la propriété (fonds de pension) et du pouvoir dans l'entreprise pose le problème de la divergence d'intérêts entre les actionnaires et les managers. La nécessité d'un mécanisme permettant à l'actionnaire (*le principal*), extérieur à l'entreprise, de contraindre le management (*l'agent*) à privilégier les intérêts du principal sur les siens propres implique la mise en œuvre de la **théorie de l'agence**:

- obligations de résultats (taux de rendement pour les actionnaires)
- système d'incitations indexées sur les performances et leur *benchmarking*
- transparence: mise en œuvre d'une cascade de procédures d'investigation et de contrôle normé de la qualité (fiabilité) de l'organisation des firmes
- délégation des fonctions de contrôle à des acteurs spécialisés.

Le modèle se diffuse via l'obligation de diversification du portefeuille des fonds de pensions et donc les acquisitions à l'étranger.

Ce qui s'avérait efficace au niveau micro a été transposé au niveau macro comme projet pédagogique total. D'abord expérimentés sur les gouvernements des pays endettés (conditionnalités des prêts), les principes de "bonne gouvernance" se sont ensuite étendus à la plupart des gouvernements via la mise en compétition des territoires pour attirer les capitaux: normes de résultats et *benchmarking* (World Competitiveness Reports, agences de notation, OCDE, UE..). Le Nouveau Management Public vise à rationaliser l'Etat et à lui donner les moyens de mettre à la raison les acteurs nationaux:

- extériorisation ou délégation des fonctions de production et de contrôle des services publics (Etat *skipper* et non *rameur*)
- mise en compétition des producteurs de ces services, organisés sur le modèle de l'entreprise, sur la base d'objectifs de résultats
- appareil de contrôle de la façon dans ces objectifs sont atteints
- système d'incitations (punitions/récompenses)

2. de l'interpénétration du privé et du public à la démocratie "participative"

Le modèle de "bonne gouvernance" suppose encore une séparation entre le marché et l'Etat. Or le problème de capitaux financiers surabondants est de trouver de nouveaux champs de

valorisation, d'où leurs efforts pour pénétrer dans les secteurs jusque là non marchands publics⁴. Mais dans le secteur de l'éducation et de la recherche (mais aussi dans d'autres comme la santé) la rentabilisation des capitaux privés n'est pas assurée sans le soutien financier de l'Etat (faibles gains de productivité potentiels dans les secteurs à forte intensité en main d'œuvre très qualifiée, coûts d'infrastructure et de reproduction). D'où non pas privatisation, mais:

- sous-traitance sur fonds publics des seules fonctions rentables, périphériques à l'enseignement présentiel (management des établissements, consulting, testing, édition et logiciels, expertise, agences d'assurance qualité et d'accréditation, organismes de prêts aux étudiants, etc.)
- interpénétration des financements et des décisions: partenariats publics-privés, dépense fiscale, activités commerciales des établissements publics, filiales privées d'établissements publics, franchisages, joint ventures, etc.

Le libre jeu de ces rapports de forces opaques requiert que l'Etat n'ait plus le monopole de l'intérêt général et que la démocratie représentative soit disqualifiée⁵, au profit d'une démocratie "participative". Tous les agents doivent être admis à concourir au bien commun par la voie de la libre association contractuelle (conventions, partenariats, réseaux) quels que soient leurs statuts et leurs niveaux⁶. L'horizontalité du contrat, décalque non marchand de l'échange marchand, se substitue au débat politique et à la verticalité des rapports d'autorité et de subsidiarité.

Les réformes récentes de l'enseignement supérieur en France sont bien des applications du modèle néolibéral:

- substitution des relations contractuelles avec l'Etat aux rapports administrés (contrats quadriennaux)
- délégation des fonctions étatiques à des agences de moyens ou de contrôle para- ou péri- gouvernementales (ANR, AERES..)
- substitution du principe "*obligations de résultats + méfiance*" au principe "*obligations de moyens + confiance*", soit: (i) fixation des objectifs de performance de la LOLF pour les universités, calés (benchmarking) sur les indicateurs des principaux classements internationaux, (ii) autonomie institutionnelle des établissements, qui leur permet de gérer leurs ressources comme des entreprises et d'étendre leurs relations et leurs financements contractuels avec les autres parties prenantes (*stakeholders*), (iii)

⁴ L'éducation fait partie, avec la santé et la protection sociale, de la « troisième vague de privatisation » de la Banque mondiale. La première portait sur les entreprises, la seconde sur les services publics de transports, communications, eau et électricité.

⁵ « *La complexité des problèmes et la diversité de la société civile sont désormais telles que le modèle de la démocratie représentative ne constitue plus une source d'inspiration suffisante. Le processus de réforme doit nécessairement s'ouvrir à des options plus novatrices* » (Lebessis N. et Paterson J. [1999]. *Accroître l'efficacité et la légitimité de la gouvernance de l'Union européenne*. Commission européenne, Cellule de prospective, CdP 99-750, Bruxelles)

⁶ « *Nous devons cesser de penser en termes de pouvoirs hiérarchisés, séparés par le principe de subsidiarité, et commencer à imaginer plutôt une mise en réseau dans laquelle les différents niveaux de gouvernance œuvrent conjointement à l'élaboration, à la proposition, à la mise en œuvre et au suivi des politiques.. Il est temps de réaliser que l'Europe n'est pas administrée que par les institutions européennes, mais aussi par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par la société civile* » (Romano Prodi, Président de la Commission européenne; discours prononcé devant le Parlement européen le 15 février 2000)

financement public en fonction des performances (iv) transparence de l'organisation: assurance-qualité, code des marchés publics, agence d'évaluation.

2. Y a-t-il des spécificités françaises qu'il faut prendre en compte?

On peut repérer une contradiction dans la mise en œuvre du modèle en France: (i) contrairement aux objectifs affichés, la loi LRU ne donne pas aux universités françaises les libertés leur permettant d'être compétitives, (ii) on attend des effets de la compétition la restructuration d'un enseignement supérieur dont l'architecture d'ensemble n'est pas au préalable remise en cause.

Un modèle d'université entrepreneuriale tronqué

La compétition universitaire se joue sur les marchés des étudiants, des enseignants-chercheurs, des financements (droits d'inscription, contrats, royalties, fondations..). Elle se structure actuellement dans l'espace éducatif mondialisé comme celle des autres secteurs d'activité (investissements directs à l'étranger, fusions et concentrations, joint ventures, réseaux etc.). Seule spécificité: c'est une compétition monopolistique qui ne porte pas sur les prix mais sur la qualité.

La loi LRU est à la fois en deçà et au-delà et des standards internationaux:

- *Elle reste en deçà*: pour être "compétitive", une université entrepreneuriale doit non seulement jouir de l'autonomie de gestion de ses ressources, mais aussi (i) pouvoir sélectionner sa "matière première", condition de sa réputation⁷ (ii) délivrer des formations accréditées par des agences reconnues internationalement, et (iii) trouver des ressources extrabudgétaires auprès des étudiants dans la mesure où, même si le financement public ne diminue pas, la compétition sur la qualité exige des ressources toujours croissantes. Ces conditions ne figurent pas dans le texte. Il se peut que ces éléments soient introduits ultérieurement dans une nouvelle loi, si et lorsque le gouvernement ne craindrait plus les oppositions. Mais il se peut aussi que, les composantes des nouveaux PUP bénéficiant déjà de la sélectivité et de l'accréditation, il leur soit au cas par cas accordé la liberté de fixer leurs droits d'inscription. La LRU maintiendrait alors les autres établissements universitaires dans un statut de seconde zone (à ceci près que l'accréditation, coûteuse, peut, comme en Allemagne par exemple, conduire à fermer des établissements ou des départements).
- *Elle va au-delà*: dans aucune université étrangère l'autonomie scientifique des enseignants-chercheurs et le jugement par les pairs ne sont aussi bridés que dans la LRU et les nouvelles agences (AERES, ANR).

La réforme de la gestion avant celle des structures

En ce moment, deux pays, la France et la Russie, s'engagent simultanément - et tardivement - dans une transition vers le modèle "international" (OCDE, UE) à l'aide des outils du NMP. Transition d'autant plus radicale qu'ils étaient présentés par l'OCDE, en 1962, comme des exemples au monde pour leur centralisation des décisions et leur financement public de l'instruction. Leur comparaison est donc instructive.

⁷ le ratio admis/candidats est l'un des critères des classements internationaux

Les deux ont en commun d'hériter d'un paysage institutionnel fragmenté, d'établissements séparés d'enseignement supérieur et de recherche, de l'absence d'universités au sens humboldtien du terme. Ils ont également une histoire récente de sous-financement de l'enseignement supérieur, à ceci près que dans le cas de la Russie l'effondrement du financement public dans les années 1990 a, de fait, privatisé les établissements. Les deux entreprennent une réforme initiée et pilotée par le sommet de l'Etat.

La Russie dispose de moyens financiers importants et d'un pouvoir fort, et la génération qui sera d'âge à entrer à l'université en 2016 sera de moitié moins importante que celle de 2008. La restructuration en cours, préalable au pilotage par les outils du NPM, divise le secteur public en deux: un sous-secteur largement financé sur fonds publics (une centaine d'établissements) et le reste "autonome", i.e. appartenant toujours à l'Etat mais devant s'autofinancer; le ménage s'y fera par les faillites. Le premier se compose (i) d'une université par district fédéral, destinée à alimenter l'économie régionale, (ii) de regroupements verticaux d'établissements dans les domaines techniques jugés prioritaires, (iii) de "complexes universitaires" susceptibles de figurer dans les classements mondiaux, qui allient recherche fondamentale et enseignement, bénéficient d'importantes dotations publiques stables et d'une large autonomie scientifique.

La France dispose de moyens financiers réduits et d'un pouvoir faible. En raison de la difficulté politique de mettre à plat une structure fragmentée et incohérente, on semble attendre la restructuration du processus de compétition mis en place par le NPM. Mais ce serait un processus d'autant plus long et improbable que la loi LRU ne crée que des établissements entrepreneuriaux bridés et – de même que le projet de performance de la LOLF - ne porte que sur les universités, historiquement "ventre mou" de notre enseignement supérieur, sous-financé et "éponge" de la demande non satisfaite (académiquement ou financièrement) par les établissements techniques sélectifs, les grandes écoles publiques ou privées et un univers très mal connu d'établissements privés à but lucratif⁸.

En pratique la compétition universitaire ne peut actuellement porter que sur les regroupements et financements publics contractuels des établissements, et donc relever de négociations opaques avec le pouvoir central. On peut seulement inférer des rapports Attali de 1998 et 2008 le projet d'un paysage scindé en trois: (i) des complexes universitaires (les PUP) susceptibles de figurer en meilleure place dans les classements mondiaux, et regroupant 3^e cycles universitaires, grandes écoles, laboratoires et firmes; (ii) les premiers cycles sélectifs techniques auxquels on ne touche pas, (iii) des universités tronquées non sélectives à l'entrée, dont le sort (dans un contexte de restructuration à moyens globaux constants ou réduits) et la fonction restent incertains. Dans le rapport Attali 1998 ces dernières devaient fonctionner comme des supermarchés où les étudiants seraient invités à "*faire preuve d'imagination*" en menant "*des études différentes simultanées.. dans des départements sans relation apparente: littérature et finance, philosophie et médecine...*"⁹. Dans la version actuelle, elles devraient

⁸ écoles professionnelles à but lucratif, filiales d'universités étrangères, campus virtuels des firmes transnationales de l'enseignement, universités d'entreprises, etc. Ce secteur fait actuellement l'objet d'une intense offensive des universités étrangères à la recherche de ressources extrabudgétaires (d'autant plus que la demande stagne ou baisse dans leurs pays d'origine) et des multinationales de l'industrie de l'enseignement.

⁹ J. ATTALI & al.: *Pour un modèle européen d'enseignement supérieur*. Rapport au Ministre de l'Education nationale, de la Recherche et de la Technologie Mai 1998. p.25

plutôt faire leur propre marketing des besoins locaux de formation. Si l'on en juge également par la nature des critères de performance de la LOLF, majoritairement axés sur la "visibilité internationale", seul le premier des trois sous-secteurs semble focaliser les préoccupations des concepteurs de la réforme. Le gouvernement français (comme le russe) tend à restructurer son enseignement supérieur comme un secteur d'exportation, mais dans une opacité délétère où le souci d'écraser la liberté scientifique et académique (récurrent dans notre histoire politique) semble primer.

3. quelles analyses peut-on faire des forces et des groupes qui s'affrontent autour de cette loi? Quels enseignements peut-on en tirer pour l'action syndicale?

L'éducation est partout l'objet de conflits d'intérêts entre "*stakeholders*". Faute de règlement politique de ces conflits au niveau central (ce qui avait pu être réalisé via le Plan en période de croissance dans le cadre national), ils explosent : entre étudiants et enseignants, entre employeurs et établissements d'enseignement, entre collectivités locales, et - à l'intérieur de la "communauté" du supérieur - entre filières sélectives et non sélectives, EPST et universités, entre disciplines, entre présidents d'U et enseignants-chercheurs etc.. De surcroît, la succession rapide des réformes au cours des années récentes a aiguë une compétition qui, décevante, a découragé les initiatives et renforcé l'individualisme et les réflexes protectionnistes locaux.

Les échecs de la mobilisation contre la LRU et l'absence de projet alternatif semblent inciter maintenant à une réflexion qui aurait du débuter avec la publication du rapport Attali de 1998. Sur quelles bases pourrait-elle se développer? Quelques suggestions:

1. La prise de conscience de la nécessité d'une alliance internationale. Le monde de la recherche et de l'enseignement supérieur était "globalisé" bien avant celui des capitaux. La coopération y est plus ancienne et avérée que la compétition, et cette dernière relève de l'émulation plutôt que de la compétitivité économique des territoires. De surcroît, en ce qui concerne l'application du NPM à l'enseignement supérieur, la France saute dans le dernier wagon d'un train dont la locomotive a déjà déraillé. On ne compte plus les prix Nobel étrangers qui déclarent que dans les conditions actuelles de la recherche dans leurs pays ils n'auraient jamais pu mener à bien leurs recherches fondamentales. C'est d'ailleurs dans les pays qui ont les premiers adopté le modèle que la pénurie des vocations se fait le plus sentir et que l'on recourt le plus à l'importation de candidats étrangers. On s'y plaint d'une inégalité croissante des rémunérations entre les "stars" qui servent d'image de marque et les précaires surexploités (70% des enseignements dans le supérieur aux USA sont leur fait) qui assurent un enseignement dont la qualité se dégrade (cf. le rapport Spellings). Dans les pays qui se soumettent au benchmarking des classements, les disciplines "orphelines" disparaissent, l'extraversion augmente (diplômes "internationaux", enseignement en anglais, domination des principales revues etc.). C'est au moins au niveau de l'"espace éducatif européen" que pourrait être dégagée une base commune de revendication: *la nécessité de la liberté académique (incluant la sécurité de l'emploi et la sécurisation des horizons de recherche) non comme privilège mais comme prérequis du travail des enseignants chercheurs*, et comme condition indispensable à la fonction d'alerte et de critique des scientifiques. L'ambition du processus de Lisbonne (faire de l'Union "l'économie du savoir la plus compétitive") confère aux enseignants-chercheurs un pouvoir qu'ils sous-estiment généralement.

2. Ce n'est que si une large mobilisation est réalisée autour de ces principes que l'on peut espérer pouvoir utiliser les seules armes, autres que la persuasion ou la grève, propres à l'enseignement supérieur : boycott des appels d'offre, refus de collation des grades, non participation aux comités de sélection, etc.
3. Pour autant, l'enseignement supérieur et la recherche doivent répondre à la demande sociale. Le problème (largement négligé jusqu'ici par la profession) est celui de son expression. La démocratie dite "participative", qui la soumet à l'entrecroisement des demandes particulières des stakeholders, occulte l'intérêt général (pas seulement national) qu'elle prétend exprimer. C'est un travail de reconstruction politique à mener, avec les autres services publics malmenés par le NMP.
4. La LOLF est un terrain d'action au moins aussi important que la LRU, dans la mesure où elle définit les objectifs de résultats des opérateurs et est, elle, soumise au vote parlementaire. Il y a tout un travail de critique des indicateurs (à peine commencé) à mener, et une opposition à construire contre les excès de la normalisation chiffrée des objectifs et l'extension de leur standardisation, à laquelle participent pourtant des universitaires (Tuning, tests de compétence standardisés, expertise, etc.). C'est un terrain d'accord d'un grand nombre de chercheurs de tous les pays, exaspérés par la pauvreté des critères (sinon des principes) du *ranking* international et ses effets délétères sur la recherche et la culture.
5. Deux points enfin, absents de la LRU, sur lesquels la vigilance s'impose: (i) les référentiels d'assurance-qualité et l'accréditation d'établissement et de programme, enjeu encore sous-estimé du contrôle des établissements et de la compétition (élimination des plus faibles financièrement par le coût de l'accréditation); (ii) les droits d'inscription. Sur ce dernier point: parmi les opposants au modèle de l'université néolibérale, le débat demeure vif entre les partisans de la quasi-gratuité et ceux qui estiment que, faute de perspective d'un financement public suffisant, la hausse de ces droits est le seul moyen de sauver l'université d'un sous-financement délibéré qui ferait le jeu des fournisseurs privés. Il est nécessaire de rappeler que le partage des coûts entre contribuables et usagers est compatible avec les principes du service public, mais sous des conditions impératives: que ce partage, politiquement décidé, fasse l'objet d'un barème public général et soit assorti de bourses et de dégrèvements. Ces droits sont alors des *tarifs* (comme pour d'autres services publics divisibles). En revanche il convient de s'opposer radicalement au projet (soutenu par le secteur financier) d'autoriser chaque établissement à les fixer lui-même; auquel cas ils deviennent des *prix*, ce qui (comme le montre l'expérience étrangère¹⁰) entraîne nécessairement leur hausse cumulative et le financement des études par l'endettement, auquel la même expérience étrangère montre qu'il convient surtout de ne pas recourir, quelles qu'en soient les modalités proposées.

Plus largement, le néolibéralisme dans l'enseignement supérieur participe (comme effet et comme cause) de l'accroissement des inégalités de revenus. Cet accroissement relève de la sphère du politique. Un exemple comme celui de la Norvège montre qu'une autre politique de répartition des revenus est possible, et que le retour à une partition – rappelant celle du XIXe siècle - entre une "Ecole du peuple" et une "Ecole des notables" n'est pas inéluctable.

¹⁰ cf. A. Vinokur: "Study Now, Pay Later: endettement étudiant et restructuration de l'enseignement supérieur". In Vinokur [ed] (2007): *Pouvoirs et financement en éducation: qui paye décide?*. L'Harmattan. Chap 10 pp. 275-302